



Ville de Bollène

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

L'an Deux Mille Treize le vingt sept à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur BECK André-Yves

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

Présents : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mme SINA, M. TOMASSETTI, Mme MARTIN, M. LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, MM. VIGLI, VILLOTA (jusqu'à la question n° 15), Mme ALBUS, M. ALESSI

Représentés(es) :

M. AUBOIROUX	par	M. BESNARD
M. DUPLAN	par	Mme EVERARD
Mme VINSONNEAU	par	Mme PRIETO
M. VILLOTA	par	M. LEBAILLY (à partir de la question n° 16)
M. SEREIN	par	Mme VILLON

Absents :

M. PELLETIER
Mme PELLETIER
M. DUPORT

QUESTION N° 01 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Cette séance comportant notamment l'adoption des Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2012, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-14.

Candidature : M. BECK André-Yves

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 02 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 03 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU MODE DE GESTION

Par convention exécutoire le 1er juillet 2004, la ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Cette convention arrivera à expiration le 30 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

Il se prononce au vu d'un rapport précisant les raisons justifiant le recours à ce mode de gestion et présentant les principales caractéristiques que devra assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.

1 – CHOIX DU MODE DE GESTION

En matière de service public d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession, gérance ou régie intéressée) :

- la gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment),
- la gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession, gérance ou régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des effluents, élimination des boues, des produits de curage et des sous-produits, gestion abonné) réclame de plus en plus d'expérience, de technicité et un vrai savoir-faire.

Nous devons également prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, et, parallèlement, intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

La gestion déléguée permet de recourir à des entreprises spécialisées compétentes dans ces domaines.

Dans ce contexte, il convient que la commune de BOLLENE décide de continuer à déléguer par un nouveau contrat d'affermage, la gestion du service d'assainissement collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

- de la compétence de ses spécialistes dans tous les domaines de la gestion des eaux usées : traitement de l'eau, chimie, physique, élimination des produits de curage et de traitement, des sous-produits, environnement, ...
- de sa maîtrise des techniques de pointe en : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télé transmission, ...
- de ses méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les abonnés,
- de sa capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de son aptitude à intervenir pour tous les dépannages d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24,
- de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

2- DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

L'objet de la délégation est la gestion du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune.

Les missions confiées au futur Délégué sont :

- d'exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement collectif (la collecte, le transport et le traitement des effluents, le traitement et l'élimination des boues, produits de curage et des sous-produits) sur le territoire de la commune, objet de la délégation, avec une obligation de résultat, quant à la continuité du service et la qualité des eaux traitées,

- l'entretien, la maintenance, le renouvellement fonctionnel et le gros entretien des installations, ouvrages et équipements,
- d'assurer le suivi de la qualité des eaux collectées et rejetées,
- de gérer les approvisionnements en consommables et autres,
- de pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),
- d'assurer la gestion des relations avec les usagers du service, de la facturation et de l'encaissement (y compris la part perçue pour le compte de la commune) ou d'en vérifier la bonne exécution en liaison avec le fermier de l'eau,
- d'assurer son rôle de conseil en relation avec les services de la ville de BOLLENE et produire les rapports annuels d'activités.

La commune de Bollène demeure propriétaire des installations et maître du développement des ouvrages.

La commune de Bollène assure le contrôle de la délégation avec ses services et éventuellement avec l'accompagnement d'un organisme librement choisi par elle.

Responsabilité :

Le Délégué assurera, pour l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la continuité du service et la qualité des effluents rejetés.

En particulier, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés.

Il sera engagé contractuellement.

Durée et rémunération du Délégué :

Le contrat aura une durée de base de 10 ans. Le Délégué pourra proposer une durée différente justifiée par ses prestations ou le montant des investissements prévus au contrat.

Le Délégué retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (part fixe et part variable) perçues auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif.

Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Délégué :

- les travaux d'entretien, de grosses réparations et l'élimination des boues et des produits de curage,
- les travaux de renouvellement : le Délégué aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de la consultation.

Gestion des abonnés :

- Le Délégué pourra assurer la totalité des prestations de facturation, d'encaissement et de contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.
- Le Délégué devra organiser et assurer la gestion du service des abonnés.

Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (ISO 9000).

Il devra garantir, par ailleurs, l'égalité des abonnés et des usagers vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les options apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages de l'assainissement collectif,
- une amélioration des prestations rendues aux abonnés et aux usagers.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation :

Données générales : Rapport annuel du Délégué de l'exercice 2011.

Désignation	
Nombre d'habitants desservis	12 586
Nombre d'abonnés assainissement collectif	6 142
Volumes annuels facturés	632 714 m ³
Linéaire total des canalisations 106,80 km dont :	
<i>Linéaire réseau séparatif</i>	<i>74,98 km</i>
<i>Linéaire réseau unitaire</i>	<i>10,02 km</i>
<i>Linéaire réseau pluvial</i>	<i>21,80 km</i>
Usines de dépollution	
STEP La Croisière (2004)	4 500 EH, type boues activées Valeurs nominales : 675 m ³ /j, 270 kg DBO/j
STEP L'Ecluse (1981)	4 000 EH, type boues activées Valeurs nominales : 950 m ³ /j, 200 kg DBO/j

STEP La Martinière (2011)	15 800 EH, type boues activées Valeurs nominales : 3 906 m3/j, 750 kg DBO/j
Ouvrages annexes	
<i>Bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	21
<i>Regards de visite</i>	2 495
<i>Déversoirs d'orage et trop plein en auto surveillance</i>	12 + 7 (ces 7 équipements sont à réaliser en 2013)
<i>Bassins d'orage</i>	1
Poste de relèvement	16
Tarifs du service au 1^{er} janvier 2012	
Part Fermier + Commune+ TVA	
Part fixe TTC (€ / an / abonné)	76,06
Part proportionnelle TTC (€ / m3)	1,4249
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 de consommation (€ / m3)	2,059

Déroulement de la procédure :

La convention sera conclue dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention d'une commission de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, la question de la délégation de ce service public a été présentée pour avis au Comité Technique Paritaire de la Collectivité le 13 mars 2013.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis du projet de délégation de service le 15 mars 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1413-1 et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- se prononcer en faveur d'une délégation du service public de l'assainissement collectif,
- décider que cette délégation fera l'objet d'une convention d'affermage d'une durée de base de 10 années, prenant effet à compter du 1er juillet 2014,
- autoriser en conséquence le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment, après avis de la Commission de Délégation de Service Public, à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre, et à signer toutes les pièces nécessaires.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 04 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE AVEC UN GARDIEN AGREE – ADOPTION

RETIREE

QUESTION N° 05 – ECHANGE DE PROPRIETES CADASTREES CA n° 27 – RUE ALEXANDRE BLANC – ANNULATION – ECHANGE SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE/ VILLE DE BOLLENE ET ECHANGE SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE & SCI GRESIMMO / VILLE DE BOLLENE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2 avril 2012 du Conseil Municipal donnant son accord sur l'échange de lots de la copropriété cadastrée section CA n° 27 entre la Commune et la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE,

Vu l'avis de France Domaine du 20 janvier 2012, estimant les deux lots à 12 600 € chacun,

Vu le modificatif de l'état descriptif de division en copropriété établi en décembre 2012, par la SELARL Thierry BAUBET, géomètre expert,

Vu le courrier du 9 janvier 2013 de Maître PERRIN en charge de la rédaction de l'acte notarié,

Vu l'accord de la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE du 5 février 2013,

Vu l'accord de la SCI GRESIMMO SOCIETE CIVILE PARTICULIERE du 5 février 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

Considérant que le Conseil Municipal avait voté l'échange entre le lot n° 15, issu du lot n° 7, représentant 32/1000ème, d'une superficie de 21 m² appartenant initialement à la Commune et le lot n° 14 de la SARL JEAN- PIERRE MEDITERRANEE issu du lot n° 6, d'une superficie représentant 52/1000ème des parties communes générales,

Considérant que la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE n'est qu'usufruitière du lot n° 14 de la copropriété,

Considérant que la SCI GRESIMMO, nue propriétaire du lot concerné, a donné son accord pour procéder à l'échange,

Considérant que les frais occasionnés par cet échange (travaux et géomètre) et ceux correspondant à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE et la SCI GRESIMMO,

Considérant que la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE et la SCI GRESIMMO devront réaliser, avant la signature de l'acte notarié, les aménagements et travaux suivants :

- déplacer la porte d'entrée dans le local situé à l'ouest du bien qui lui sera cédé,
- réaliser les raccordements électriques et de chauffage sur chacune des propriétés,
- condamner, par du bâti, l'ouverture actuelle du mur maître située entre le dégagement et la réserve de la pharmacie.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- annuler la délibération du 2 avril 2012 donnant son accord sur l'échange de lots de la copropriété cadastrée section CA n° 27 entre la Commune et la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE,

- donner son accord pour procéder à l'échange entre le lot n° 14 appartenant à la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE et à la SCI GRESIMMO et le lot n° 15 appartenant à la Commune aux conditions définies ci-dessus.

Les frais occasionnés par cet échange, travaux, géomètre et acte notarié, seront pris en charge par la SARL JEAN-PIERRE MEDITERRANEE et la SCI GRESIMMO,

- approuver le modificatif du nouvel état de division de la copropriété,
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires,
- autoriser le Maire à comparaître à toute assemblée générale des copropriétaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – CESSION PARTIE PARCELLE COMMUNALE SECTION BP N° 90 A M. GEORGES GOMEZ – IMPASSE ALPHONSE DE LAMARTINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 20 septembre 2012 de Monsieur GOMEZ Georges,

Vu l'avis de France Domaine du 24 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme -Travaux »,

Considérant que Monsieur GOMEZ Georges résidant 134 impasse Alphonse de Lamartine, propriété jouxtant la parcelle communale cadastrée section BP n° 90, sollicite l'acquisition d'une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 109 m² (la superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement),

Considérant que cette cession permettrait à l'intéressé d'élargir son jardin d'agrément et d'aménager à ses frais l'accès à sa propriété afin de manœuvrer son véhicule plus facilement,

Considérant que le montant de cette cession, estimé par France Domaine à 5 450 €, a été accepté par Monsieur GOMEZ,

Considérant que Monsieur GOMEZ a également accepté de prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais d'acte notarié,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la cession à Monsieur GOMEZ Georges, au prix de 5 450 €, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 90 appartenant à la Commune et située impasse Alphonse de Lamartine, d'une superficie d'environ 109 m².

- Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – MARCHÉ DU SOIR DES PRODUCTEURS – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE

Dans le cadre de la promotion des produits du terroir, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose à la ville de Bollène l'organisation durant la période estivale d'un marché du soir des producteurs.

Ce marché du soir peut favoriser l'animation de la commune tout en répondant à la demande actuelle du consommateur.

La Chambre d'Agriculture serait le soutien technique de la Ville et le relais auprès des réseaux de producteurs, sa prestation étant définie dans une convention.

Dans le cadre de ladite convention, la Ville aurait notamment à charge l'organisation matérielle du marché (choix du lieu, accueil des producteurs, fournitures de l'eau et de l'électricité, perception des droits de place) ainsi que la promotion locale de l'évènement à partir des supports de communication élaborés par la Chambre d'Agriculture. Celle-ci assurerait quant à elle, la publicité de l'évènement au plan départemental.

Ce marché serait organisé les mercredis soir de 17 h 00 à 19 h 00 du 24 avril au 31 juillet 2013 inclus, place du 18 juin 1940. La rémunération de la Chambre d'Agriculture au titre de sa prestation s'établit à 1 075 € HT, soit 1 285,70 € TTC, pour la période précitée.

Les fonds seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Fonction et Nature prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse pour l'organisation d'un marché du soir des producteurs.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – FOSSE D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES – CREATION DE SERVITUDES – PROPRIETE DE M. MARCEL MILLET – PARCELLE SECTION F N° 630 – LES RAMIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Monsieur Marcel MILLET du 25 janvier 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

Considérant que dans le cadre de la limitation du risque de ruissellement, la ville de Bollène envisage de réaliser des travaux de remise en état d'un réseau à ciel ouvert d'une largeur de 3 mètres maximum et d'une profondeur moyenne de 1 m 50, quartier Les Ramières,

Considérant que le linéaire de ce fossé passant sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée section F n° 630, appartenant à Monsieur MILLET, nécessite une servitude de réseau d'une largeur de 3 mètres,

Considérant que la remise en état et l'entretien de ce fossé nécessite également une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres,

Considérant que Monsieur MILLET a consenti à donner ces deux servitudes de réseau et de passage à titre gratuit,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver l'instauration d'une servitude de réseau, sans indemnité, pour un fossé d'une largeur de 3 mètres,
- approuver également l'instauration d'une servitude de passage, sans indemnité, pour l'entretien de ce réseau d'une largeur de 3 mètres.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS – CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2013 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville et au vu du rapport de la la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur les exercices 2005 à 2010, il convient de procéder aux modifications suivantes :

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>ADMINISTRATIF</i>		
Attaché Principal	A	2
Attaché	A	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	3
Adjoint Administratif 2ème classe	C	16
Agents recenseurs	C	3
Adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet 29 h 00 hebdomadaires	C	1
Adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet 26 h 00 hebdomadaires	C	1
TOTAL (1)		35

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Directeur des Services Techniques – Emploi fonctionnel	A	1
Ingénieur	A	1
Technicien Principal 2ème classe	B	5
Technicien Principal 2ème classe à temps non complet	B	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7
Adjoint Technique 1ère classe	C	12
Adjoint Technique 2ème classe	C	15
Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet 26 h 00 hebdomadaires	C	14
TOTAL (2)		57

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
<i>SECTEUR SOCIAL</i>		
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	3
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	9
TOTAL (3)		12

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE CULTURELLE		
<i>SECTEUR CULTUREL</i>		
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	A	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1
TOTAL (4)		2

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE SPORTIVE		
<i>SECTEUR SPORTIF</i>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	B	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
Oprérateur	C	4
TOTAL (5)		6

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ANIMATION		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Animateur Principal 2ème classe	B	1
Animateur	B	2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	1
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	7

Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1
Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet	C	29
TOTAL (6)		41

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Chef de Police Municipale	C	1
Brigadier	C	2
TOTAL (7)		3

TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS (1+2+3+4+5+6+7)		156
---	--	------------

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATIONS(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet 29 h 00 hebdomadaires	C	1
Adjoint Administratif 2ème classe à temps non complet 28 h 00 hebdomadaires	C	1
TOTAL (1)		2

TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1)		2
--	--	----------

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 10 – COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – COMPOSITION

A compter du 1er juillet 2012, un Comité Consultatif Communal pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été créé afin notamment de favoriser le travail en transversalité des services de la Ville, des associations et des représentants d'usagers.

Les objectifs de ce comité sont d'élaborer un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la Commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports), organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et examiner toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

A la suite du décès de M. André HERBOUZE, membre du comité au titre des associations d'usagers, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Mme Adeline BRISCESE est proposée en qualité de membre des associations d'usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2143-2 et L.2143-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 portant création du comité consultatif d'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

Vu l'accord de Madame Adeline BRISCESE,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur la proposition ci-dessus, à savoir désigner Mme Adeline BRISCESE en tant que membre au titre des associations d'usagers.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 11 – INSTALLATION CLASSEE CENTRE DE VALORISATION ALCYON – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) – ELECTION DES DELEGUES

Depuis 2012, les C.L.I.S. (Commissions locales d'information et de surveillance) doivent être remplacées par les C.S.S. (Commissions de suivi de site).

Les C.S.S. ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et à promouvoir l'information du public.

Le Préfet fixe la composition de la Commission de suivi de site répartie en cinq collèges : « Administrations de l'Etat », « Élus des collectivités territoriales », « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée », « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » et « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Les représentants des Collectivités territoriales sont désignés par les Assemblées délibérantes des collectivités concernées.

La durée du mandat des membres de la Commission est fixée à cinq ans.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'activité du centre de valorisation Alcyon à Bollène et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une Commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Bollène en remplacement de la C.L.I.S.,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour élire :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Candidatures

Membre Titulaire : Adjoint au maire délégué à l'environnement
(actuellement M. MORAND François)

Membre Suppléant : Conseiller municipal délégué à l'eau potable et à l'assainissement
(actuellement M. BESNARD Claude)

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS

QUESTION N° 12 – CONTRIBUTION SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE – DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES ET REFECTION DE PISTES DFCI

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° S/2004-06-21-0100 DDAF du 21 juin 2004 imposent aux collectivités le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la Commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'oeuvre. Le SMDVF doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Une estimation des travaux a été sollicitée auprès du SMDVF pour la tranche à réaliser en 2013. Compte tenu de l'entretien déjà effectué en 2011 et 2012, il est proposé de débroussailler les chemins communaux comme le présente le tableau ci-dessous :

Voie	Surface totale (ha)	Montant
Avenue Achille Maucuer	0,06	144,00 €
Chemin du cimetière	0,13	312,00 €
Chemin de Serre-Blanc	0,49	1 176,00 €
Chemin J.M Calvier	0,17	408,00 €
Chemin de Chabrières	1	2 400,00 €
Chemin de Saint-Pierre-de-Senos	0,39	936,00 €
Chemin Communal n°7	0,96	2 304,00 €
Chemin rural n°22	0,27	648,00 €
Chemin d'Uchaux	0,45	1 080,00 €
Chemin des Grottes	0,4	960,00 €
Chemin de Gourdon	2,6	6 240,00 €
Chemin de Pénègue	0,6	1 440,00 €
Chemin du Pas de la Lauze	0,41	984,00 €
Montée du Barry	3,4	8 160,00 €
	Coût des travaux	27 192,00 €
	Maîtrise d'œuvre 10 %	2 719,20 €
	Coût total des travaux	29 911,20 €
	Participation SMDVF 20%	5 982,24 €
	Total à charge de la Commune 80 %	23 928,96 €

Par ailleurs, dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé, en 2013, les réalisations suivantes :

Travaux sur pistes DFCI	% participation	Montant
<i>A) Travaux sur les coupures de combustibles</i>		
Piste de Montsoleil BU 20 soit 4,54 ha		14 982,00 €
<i>B) Travaux de réfection sur les infrastructures</i>		
Piste de Jonquerolles BU 22 soit 1299 ml		9 093,00 €
Coût total des travaux		24 075,00 €
Dont Maîtrise d'œuvre	10 %	2 407,50 €
Participation du Syndicat mixte Forestier	80 %	19 260,00 €
Total à la charge de la Commune	20 %	4 815,00 €

Le financement de l'ensemble des 2 opérations se décompose donc comme suit :

Participation de la Commune pour :	23 928,96 €
- le débroussaillage des abords de voies communales (80%)	
- les travaux préventifs sur les pistes DFCI (20%)	4 815,00 €
TOTAL	28 743,96 €
Participation du SMDVF :	5 982,24 €
- le débroussaillage des abords de voies communal (20%)	
- les travaux préventifs sur les pistes DFCI (80%)	19 260,00 €
TOTAL	25 242,24 €
Budget total des 2 opérations	53 986,20 €

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- décider le versement d'une contribution financière de la Commune au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière d'un montant maximal de **28 743,96 €** correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes DFCI.

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction correspondantes,

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU SYSTEME DE DIFFUSION MASSIVE DE MESSAGES – AVENANT N°1

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal de Bollène avait adoptée la convention proposée par le SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez), relative à la mise en œuvre d'un système d'appel permettant l'information massive des populations par diffusion de messages individuels d'alerte, par voie téléphonique, par voie de télécopie ou bien par voie électronique.

Il est précisé que la Commune pourrait être amenée à utiliser ce système d'appel, aux fins de diffusion de messages obéissant à un objectif public local propre, étranger aux compétences du SMBVL comme par exemple l'alerte sur les autres risques majeurs auxquels est soumis notre territoire.

Le marché passé par le SMBVL avec le prestataire Cédralis s'est terminé en 2012. Un nouveau marché ayant été attribué par le SMBVL à l'entreprise CII Industrielle, il convient donc de modifier la convention passée entre le SMBVL et la Ville, par le biais d'un avenant n° 1.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter l'avenant n° 1 à la convention passée entre le SMBVL et la ville de Bollène relative à la mise en œuvre d'un système d'appel permettant l'information massive des populations par diffusion de messages individuels d'alerte, aux conditions énoncées ci-dessus,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2012 – Budget Principal, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Principal dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de la ville de Bollène pour l'exercice 2012.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE			
FICHESYNTHETIQUE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES REELLES			21 217 482,54
DEPENSES D'ORDRE (de section à section)			9 230 000,10
TOTAL DES DEPENSES	✓	(1)	22 140 482,64
RECETTES REELLES			26 080 069,26
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			20 957,34
TOTAL DES RECETTES	✓	(2)	26 101 026,60
SOLDE D'EXECUTION 2012		(3)=(1)+(2)	3 960 543,96
EXCEDENT ANIEUR	✓	(4)	3 882 581
EXCEDENT DE CLOURE		(5)=(3)+(4)	3 989 369,77
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES REELLES			7 862 901,01
DEPENSES D'ORDRE			44 349,32
TOTAL DES DEPENSES	✓	(6)	7 907 250,33
RECETTES REELLES			3 471 389,33
AFFECTATION 1068			6 209 984,32
RECETTES D'ORDRE			9 632,08
TOTAL DES RECETTES	✓	(7)	10 627 765,73
EXCEDENT DE L'EXERCICE		(8)=(6)+(7)	2 720 515,4
DEFICIT ANIEUR	✓	(9)	4 771 729,65
DEFICIT BRUT DE CLOURE		(10)=(8)+(9)	-2 051 214,25
DEPENSES RESANT A REALISER	✓	(11)	1 171 449,03
RECETTES RESANT A REALISER	✓	(12)	2 63 962,00
DEFICIT NET DE CLOURE		(13)=(10)+(11)+(12)	-2 988 701,28
EXCEDENT GLOBAL 2011			
EXCEDENT GLOBAL BRUT		(14)=(5)+(10)	3 989 369,77
EXCEDENT GLOBAL NET		(15)=(5)+(13)	1 040 668,49

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte Administratif 2012 – Budget Principal, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – M. VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

**QUESTION N° 16 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – AFFECTATION DU RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Compte Administratif 2012 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2011	-4 771 729,65 €
clôture exercice 2012	2 720 515,40 €
Total clôture 2012 (A)	-2 051 214,25 €
Restes à réaliser constatés "CA 2012"	
Dépenses	1 171 449,03 €
Recettes	-263 962,00 €
soit (B)	907 487,03 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2 958 701,28 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2011 Reporté	38 825,81 €
Résultat d'exploitation exercice 2012	3 960 543,96 €
Total clôture CA 2012 à affecter	3 999 369,77 €

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,
Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION C/1068 2 958 701,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 1 040 668,49 €
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 17 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2012 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 18 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de la Ville de Bollène pour l'exercice 2012.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT
FICHE SYNTHETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		200 757,32
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		355 080,00
TOTAL des DÉPENSES	(1)	555 837,32
RECETTES RÉELLES		1 192 878,15
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		53 717,39
TOTAL des RECETTES	(2)	1 246 595,54
SOLDE D'EXECUTION 2012	(3) = (1) + (2)	690 758,22
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	71 728,84
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	762 487,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		1 071 837,14
DÉPENSE D'ORDRE		183 988,37
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	1 255 825,51
RECETTES REELLES		327 299,11
AFFECTATION 1068		846 424,35
RECETTES D'ORDRE		485 350,98
TOTAL DES RECETTES	(7)	1 659 074,44

EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)	403 248,93
DEFICIT ANTERIEUR	(9)	-1 220 218,37
DEFICIT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	-816 969,44
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	-139 573,20
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	621 255,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)	335 287,64

EXCÉDENT GLOBAL 2012

DEFICIT GLOBAL BRUT	(14)=(5)+(10)	-54 482,38
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	427 199,42

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 19 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – AFFECTATION DU RESULTAT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2011	-1 220 218,37 €
clôture exercice 2012	403 248,93 €
Total clôture 2012 (A)	-816 969,44 €
Restes à réaliser constatés "CA 2012"	
Dépenses	-139 573,20 €
Recettes	621 255,00 €
soit (B)	481 681,80 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-335 287,64 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2011 Reporté	71 728,84 €
Résultat d'exploitation exercice 2012	690 758,22 €
Total clôture CA 2012 à affecter	762 487,06 €

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION C/1068 335 287,64 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 427 199,42 €
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 20 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2013.

Pour l'exercice 2013, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2012 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2012.

Le Budget Supplémentaire 2013 « Budget Principal » se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	91 630,00 €	844 038,49 €	935 668,49 €
Recettes		935 668,49 €	935 668,49 €

<u>Section d'investissement</u>			
Dépense	4 195 176,77 €	9 480,00 €	4 204 656,77 €
Recettes	3 351 138,28 €	853 518,49 €	4 204 656,77 €
<u>Total</u>			
Dépenses	4 286 806,77 €	853 518,49 €	5 140 325,26 €
Recettes	3 351 138,28 €	1 789 186,98 €	5 140 325,26 €

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Budget Supplémentaire 2013 « Budget Principal » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

Le budget est voté globalement.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 21 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2013.

Pour l'exercice 2013, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2012 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2012.

Le Budget Supplémentaire 2013 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	19 000,00 €	408 199,42 €	427 199,42 €
Recettes	427 199,42 €		427 199,42 €
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	1 364 742,06 €		1 364 742,06 €
Recettes	956 542,64 €	408 199,42 €	1 364 742,06 €
<u>Total</u>			
Dépenses	1 383 742,06 €	408 199,42 €	1 791 941,48 €
Recettes	1 383 742,06 €	408 199,42 €	1 791 941,48 €

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Budget Supplémentaire 2013 « Budget Annexe Assainissement » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

Le budget est voté globalement.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 22 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2012 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 de l'Office de Tourisme de Bollène et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2012 du budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 23 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2012 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances-Commande Publique »,

Considérant que le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Bollène reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice,

Ses résultats reflètent la gestion des finances du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2012,

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET OFFICE DE TOURISME

RC - SYNTHETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES RÉELLES			104 632,56
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)			
TOTAL des DÉPENSES	(1)		104 632,56
RECETTES RÉELLES			113 529,20
RECETTES D'ORDRE (de section à section)			
TOTAL des RECETTES	(2)		113 529,20
SOLDE DE EXECUTION 2012	(3) = (1) + (2)		8 896,64
EXCÉDENT ANTIÉRIEUR	(4)		
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)		8 896,64
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES RÉELLES			12 819,93
DÉPENSE D'ORDRE			
TOTAL DES DÉPENSES	(6)		12 819,93
RECETTES RÉELLES			110 000,00
AFFECTATION 1068			
RECETTES D'ORDRE			
TOTAL DES RECETTES	(7)		110 000,00
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)		97 180,07
DEFICIT ANTIÉRIEUR	(9)		
EXCÉDENT BRUT DE CLÔTURE	(10) = (8) + (9)		97 180,07
DÉPENSES RESTANT À RÉALISER	(11)		97 180,07
RECETTES RESTANT À RÉALISER	(12)		
EXCÉDENT NET DE CLÔTURE	(13) = (10) + (11) + (12)		0,00
EXCÉDENT GLOBAL 2012			
EXCÉDENT GLOBAL BRUT	(14) = (5) + (10)		106 076,71
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15) = (5) + (13)		8 896,64

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2012,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 24 – OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Administratif 2012 de l'Office de Tourisme de Bollène laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2011	0,00 €
Clôture exercice 2012	97 180,07 €
Total clôture 2012	97 180,07 €
Restes à réaliser « CA 2012 »	
Dépenses	97 180,07 €
Recettes	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2011 reporté	0,00 €
Résultat d'exploitation 2012	8 896,64 €
Total clôture CA 2012 à affecter	8 896,64 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances-Commande Publique »,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION C/002 8 896,64 €
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 25 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2013 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2013.

Pour l'exercice 2013, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2012 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2012.

Le Budget Supplémentaire 2013 « Office de Tourisme » se résume comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	8 896,64 €	0,00 €	8 896,64 €
Recettes	8 896,64 €	0,00 €	8 896,64 €
<u>Section d'Investissement</u>			
Dépenses	97 180,07 €	0,00 €	97 180,07 €
Recettes	97 180,07 €	0,00 €	97 180,07 €
<u>Total</u>			
Dépenses	106 076,71 €	0,00 €	106 076,71 €
Recettes	106 076,71 €	0,00 €	106 076,71 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Budget Supplémentaire 2013 « Office de Tourisme » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

Le budget est voté globalement.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI – Mme VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS – M. ALESSI

QUESTION N° 26 – FOIRE DE LA SAINT MARTIN 2013 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Foire de la Saint Martin de Bollène est prévue cette année les 9, 10 et 11 novembre 2013. Cette importante manifestation est composée de la grande Foire Artisanale et Commerciale du 11 novembre qui occupe les boulevards de ceinture du centre-ville et de la Foire-Exposition dont les chapiteaux sont installés en ville les 9, 10 et 11 novembre 2013.

La Foire de la Saint Martin de Bollène est certainement l'une des dernières grandes foires traditionnelles de notre Région.

La Foire-Exposition, qui s'est ajoutée en 1997 à la Foire Traditionnelle, a désormais acquis une réputation qui la place parmi les événements importants de la vie économique départementale et régionale. Elle accueille différents salons : un espace ouvert aux artisans, PME, PMI, et un deuxième qui assure la promotion des produits de l'agriculture et de la forêt.

Chaque année, la Foire-Exposition de Bollène accueille une région invitée. Par ailleurs, elle consacre la promotion des métiers artisanaux en relation avec la Chambre des Métiers de Vaucluse.

La Foire de Bollène assure donc une promotion efficace de la vie économique et des produits des terroirs, notamment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, la ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet.

Afin de pouvoir solliciter ces aides, il a été établi un bilan financier de la Foire 2012 et un budget prévisionnel de la Foire 2013, présentés dans les tableaux suivants :

FOIRE DE BOLLENE 9, 10 et 11 novembre 2012

BILAN FINANCIER

RECETTES en Euros		DEPENSES en Euros	
Région	0	Infrastructures Chapiteaux et équipements annexes	73 000
Département	5 000	Autres prestations, Fournitures, assurances taxes	13 000
Droits de Place	14 000	Communication Animations	- 25 000
Ville de Bollène	123 000	Intervention en régie	31 000
Total recettes	142 000	Total dépenses	142 000

FOIRE DE BOLLENE 9, 10 et 11 novembre 2013

BUDGET PREVISIONNEL

RECETTES en Euros		DEPENSES en Euros	
Région	5 000	Infrastructures	70 000
Département	5 000	Communication	25 000
Droits de place	15 000	Autres prestations de service	15 000
Ville de Bollène	110 000	Interventions en régie	25 000
Total Recettes	135 000	Total Dépenses	135000

Vu l'avis de la commission « Finances-Commande Publique»,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 5000 Euros et du Département de Vaucluse une subvention d'un montant de 5000 Euros pour la Foire de la Saint Martin de Bollène des 9, 10 et 11 novembre 2013.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 27 – JEUNESSE – CLASSES TRANSPLANTEES SPECIFIQUES – ECOLE ELEMENTAIRE CURIE – PARTICIPATION COMMUNALE

Au travers de son soutien aux écoles, la ville de Bollène favorise l'organisation de classes transplantées.

L'école élémentaire Curie a proposé un projet pour lequel elle sollicite la participation financière de la Commune.

Séjour : Classe sport et patrimoine « Vélo et patrimoine »

Déroulement :

Jour 1 : Départ de Bollène ⇨ Montségur sur Lauzon ⇨ Grillon

Jour 2 : Grillon ⇨ Grignan ⇨ Château de Grignan ⇨ Grillon

Jour 3 : Grillon ⇨ Chamaret ⇨ Forêt de Rouvergue ⇨ Tour de Chamaret ⇨ Grillon

Jour 4 : Grillon ⇨ Aiguebelle ⇨ Abbaye d'Aiguebelle ⇨ Tour d'Aiguebelle et jardins ⇨ Grillon

Jour 5 : Grillon ⇨ Clansayes ⇨ Grillon ⇨ Bollène

Enseignante : Mme QUEQUIN

Effectif : 28 élèves de CM1

Date : du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 (soit 5 jours)

La Ville souhaite allouer une participation financière exceptionnelle de 432 € (quatre cent trente deux euros) pour le séjour proposé par l'école élémentaire Curie.

Ce montant sera versé au titre de l'aide aux classes transplantées à la Coopérative Scolaire de l'École élémentaire Curie.

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 28 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION – ADHESION

Par courrier en date du 3 décembre 2012, le Préfet de la Drôme a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) confirmant :

- les projets de dissolution des 10 syndicats intercommunaux de télévision (SIT), membres du Syndicat Départemental de Télévision, tel que prévu dans le SDCI de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011,
- la possibilité d'adhésion des communes membres des SIT au Syndicat Départemental de Télévision afin de pouvoir continuer à bénéficier du soutien technique et financier du Syndicat Départemental de Télévision.

Une révision statutaire du Syndicat Départemental de Télévision devra être entamée afin de se conformer à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) engagée par M. le Préfet.

Les modalités de représentation au prochain Comité syndical du Syndicat Départemental de Télévision sont les suivantes:

Les communes adhérentes devront élire deux électeurs par territoire - chaque territoire correspondant à chaque périmètre des actuels SIT - lesquels électeurs se réuniront en collège électoral.

Les collègues électoraux ainsi constitués se réunissent à la mairie ou dans un bâtiment public, sur convocation du Président du Syndicat Départemental, afin de procéder à l'élection des délégués, appelés à siéger au Comité du Syndicat Départemental de Télévision.

Les collègues électoraux désigneront un nombre équivalent de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que le Syndicat intercommunal de télévision de Pierrelatte, dont la ville de Bollène fait partie, va être dissous,

Considérant l'intérêt d'adhérer au Syndicat Départemental de Télévision,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter l'adhésion de la commune de Bollène au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme et par voie de conséquence le transfert des compétences à savoir : « Le syndicat a pour objet l'installation et la gestion des chaînes de télévision dans le département de la Drôme à l'exclusion des programmes de câblage menés dans le cadre de la SLEC ».

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévue à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 29 – CANAL DE PIERRELATTE – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE DIAGNOSTIC VILLE DE BOLLENE / CNR – ADOPTION

Par convention tripartite Ville de Bollène / Compagnie Nationale du Rhône (CNR) / Association Syndicale Libre de Bollène - Mondragon - les Massanes (ASL) du 15 janvier 2013, ont été définies les obligations des parties en matière de gestion et d'usages du canal de Pierrelatte.

En phase de négociation de cette convention, la ville de Bollène et la CNR ont convenu de procéder à l'élaboration d'une étude diagnostic de l'ouvrage, afin d'en déterminer l'état et de définir les travaux d'entretien et de restauration qui s'avèreraient nécessaires pour son bon fonctionnement.

Il a été décidé que la Ville, propriétaire, assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette étude et que son financement serait supporté à parts égales par la Ville et par la CNR.

Après avoir établi le cahier des charges et procédé à la désignation (par mise en concurrence) d'un bureau d'études qualifié, l'offre retenue par la Ville, et validée par la CNR, s'élève à 12 950 € HT.

La présente convention fixe les conditions administratives et financières de ce partenariat financier s'élevant à :

- 6 475 € HT à charge de la ville de Bollène,
- 6 475 € HT à charge de la CNR.

Il est précisé que la Ville fera l'avance du montant global, et encaissera la participation de la CNR une fois l'étude achevée.

Les fonds seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction correspondantes.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec la CNR relative au co-financement de l'étude diagnostic du Canal de Pierrelatte, aux conditions énoncées ci-dessus.

Il est précisé que la Ville fera l'avance du montant global, et encaissera la participation de la CNR une fois l'étude achevée.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 30 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION – APPLICATION DE LA REFORME POUR LA RENTREE 2014/2015

La réforme des rythmes scolaires, actée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, apporte des modifications dans l'organisation de l'enseignement du premier degré.

Les modalités d'application de cette réforme, prévue pour une application dès la rentrée 2013/2014, sont :

- la mise en place d'une semaine scolaire de 24h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées au lieu de 8 demi-journées pour la même durée d'enseignement,

- les heures d'enseignement seraient à organiser les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée,

- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le décret prévoit en outre que les élèves puissent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D.521-13 du Code de l'éducation nationale.

Il appartient au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'académie, de veiller au respect des conditions mentionnées aux articles D.521-10 et D.521-11 du Code de l'éducation nationale.

Aussi, dans le but de pouvoir proposer des actions cohérentes qui seront déclinées dans un projet éducatif territorial, la Commune souhaite proposer, aux conseils d'écoles, une organisation présentant des garanties pédagogiques suffisantes, nécessitant par conséquent un délai suffisant pour réorganiser le temps périscolaire de la ville de Bollène en collaboration étroite avec le tissu associatif et les parents d'élèves.

Pour cette raison et conformément à l'article 4 dudit décret, la Commune sollicite auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la Commune.

Vu le Code de l'éducation nationale, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

Vu le décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires paru au journal officiel du 26 janvier 2013 fixant le nouveau rythme scolaire,

Vu l'article 4 dudit décret permettant aux collectivités territoriales de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale le report de l'application du décret, concernant la réforme des rythmes scolaires, pour la rentrée scolaire 2014-2015,

Après avoir entendu les avis des Conseils d'École réunissant les associations de parents d'élèves, les enseignants et après étude du questionnaire soumis à l'appréciation des usagers (les parents d'élèves),

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- autoriser le Maire à solliciter la demande de dérogation, afin d'appliquer la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015, et lui permettre de saisir les instances institutionnelles en matière d'organisation et de financement, notamment au niveau des transports scolaires, auprès des autorités compétentes.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 31 – CONVENTION DE PARTENARIAT - DISPOSITIF « AIDES AUX VACANCES ENFANTS » (AVE)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DRÔME**

En date du 5 février 2013, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme informe la ville de Bollène de la mise en place d'une convention pour l'aide au départ des enfants en séjours, camps, colonies et gîtes d'enfants.

En effet, dans le cadre de sa politique d'aide aux vacances et aux temps libres, la CAF de la Drôme attribue des aides aux familles pour les vacances des enfants en accueil de loisirs à la journée, en séjour courts et en séjours vacances.

A compter de 2013, ces aides financières sont désormais gérées dans le cadre des dispositifs suivants :

- Vacaf Alsh pour les journées en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- Vacaf Als pour les journées en séjour court,
- Vacaf Ave pour les séjours de vacances organisés par les gestionnaires ayant passé convention avec la CAF de la Drôme.

La convention a pour objet de permettre l'accueil des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires et les vacances d'été, selon les modalités d'aides définies par le Conseil d'administration de la CAF de la Drôme.

Elle vise à régir les relations financières entre :

- les gestionnaires organisateurs de séjours de vacances,
- la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme dans le cadre du règlement des factures du dispositif Vacaf Ave pour les aides aux vacances de l'enfant.

Les journées ouvrant droit à l'aide financière sont des journées en camp, colonie, gîte d'enfants ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le nombre est limité à 30 jours par enfant, uniquement pendant les vacances scolaires.

La participation financière de la CAF de la Drôme sera versée par Vacaf. Elle correspond à un montant journalier par enfant fixé annuellement par le conseil d'administration de la caisse. Elle est déterminée en fonction des ressources des familles bénéficiaires.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2013. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de la transmission à la CAF des récépissés de déclaration de séjour, sauf dénonciation au moins deux mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention de partenariat « dispositif aide aux vacances enfants (AVE) » à passer avec la CAF de la Drôme à compter du 1er janvier 2013 aux conditions énoncées ci-dessus.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 32 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM – AVENUE EMILE LACHAUX ET RUE ALEXIS DAVID – CONVENTION

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Emile Lachaux, la commune de Bollène prévoit d'entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communication électroniques aériens existants avenue Emile Lachaux et rue Alexis David, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur France Télécom, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par France Télécom à la charge financière de la commune :

Prestations France Télécom à la charge de la Commune	
Main d'œuvre de câblage	6 319,29 € HT
Matériel de câblage	1 286,08 € HT
Matériel génie civil	9 125,83 € HT
Étude	3 246,15 € HT
Montant total	19 977,35 € HT

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux Natures et Fonctions correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec France Télécom dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la Commune aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux Natures et Fonctions prévues à cet effet.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés